COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE CONCLUT UN ACCORD DE SIEGE AVEC LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE

LA HAYE, LE 1ER OCTOBRE 2025

Le mardi 30 septembre 2025, S.E. Mme Rosa Yolanda Villavicencio Mapy, Ministre des Affaires étrangères de la République de Colombie, et S.E. le Dr Hab. Marcin Czepelak, Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage (la « CPA »), ont signé un Accord de siège visant à faciliter la tenue de procédures administrées par la CPA en Colombie.

Conformément aux termes de l'Accord, la République de Colombie fournira les installations et les services nécessaires aux procédures administrées par la CPA, tels que des bureaux, des salles de réunion et des services de secrétariat, qui peuvent être offerts gratuitement aux parties en litige. L'Accord confère également des privilèges et des immunités aux arbitres et aux autres participants aux affaires administrées par la CPA.

Depuis les années 1990, la CPA mène une politique visant à conclure des accords de siège avec ses Parties contractantes dans l'objectif de rendre ses services de règlement des différends plus largement accessibles dans le monde entier, et non seulement à son siège au Palais de la Paix, à La Haye. À travers ces accords, le pays hôte et la CPA établissent un cadre juridique dans lequel les procédures administrées par la CPA (notamment l'arbitrage, la conciliation, la médiation et les commissions d'enquête pour l'établissement des faits) peuvent être conduites sur le territoire du pays hôte dans des conditions

équivalentes à celles garanties par l'Accord de siège conclu entre la CPA et le Royaume des Pays-Bas. Les autres pays avec lesquels la CPA a conclu des accords de siège sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Djibouti, l'Équateur, l'Inde, l'Irlande, la Malaisie, Maurice, le Paraguay, le Portugal, Singapour, l'Uruguay et le Viêt Nam.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 126 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 90 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 93 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 2 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org